



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 MAI 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°04**

**Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S. ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU C.C.A.S. DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le mercredi 27 mai 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le lundi 18 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°8), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Ludovic BAR, Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL, Candice SOLENTE, Inès KODAWU, Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Thierno DIALLO représenté par Majide AMMAD.  
Dieunor EXCELLENT représenté par Noellise GIBON à partir de la question n°9.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **12 et 11 à partir de la question n°9**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°9**

Nombre de votants : **13**

**Dieunor EXCELLENT**, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17H40.

**Dieunor EXCELLENT** constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
03/06/2026  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R.123-21, autorisant le Conseil d'Administration en tout ou en partie, et pour la durée de son mandats compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**VU** l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S. ;

**VU** l'article L123-6 complété du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président du C.C.A.S. ;

**VU** l'installation du Conseil Municipal de la Commune de Villetaneuse en date du 28 mars 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villetaneuse en date du 7 avril 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., en sus du Maire qui est Président de plein droit ;

**VU** la délibération N°D 2026/27.05/01 du Conseil d'Administration relative à l'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 27 mai 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
 03/06/2026 10:06:28  
 Date de télétransmission : 03/06/2026  
 Date de réception préfecture : 03/06/2026

VU la délibération N°D 2026/27.05/02 du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S. ;

VU la délibération N°D 2026/27.05/03 du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la bonne administration du C.C.A.S. de Villetaneuse,

**AYANT** entendu le Rapporteur,

**APRES** avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration à 12 voix pour et 1 abstention (Ludovic BAR) :**

**DÉCIDE :**

- **DE DONNER délégation de pouvoirs** à son Président et Vice-Président du C.C.A.S. et leur absence ou en cas d'empêchement à la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration dans les cas d'urgence ayant trait :

- Aux demandes d'hébergement d'urgence (nuitées d'Hôtel).
- Aux contrats d'engagements de prestataires de services dans la limite de 40 000 €.

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

- **DE DIRE** que le Président, Vice-Président du C.C.A.S. rendra compte de ses décisions à chaque séance du Conseil d'Administration ;
- **DE PRÉCISER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président du C.C.A.S., délégation est donnée à la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. dans les mêmes conditions ;
- **DE CHARGER** le Président du C.C.A.S. ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait à Villetaneuse, le 28 mai 2026.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

**Dieunor EXCELLENT.**